
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE SÉGOU

N° 21287 / GREFFE

CERTIFICAT DE NATIONALITE MALIENNE
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SÉGOU

CERTIFIE AU VU DES PIECES SUIVANTES

Copie d'extrait d'acte de naissance n° 4118...établie suivant l'original n° 1352.

de l'année 2005...du centre principal de Ségou.....

Ou jugement supplétif d'acte de naissance n°.....

.....

* QUE LA PERSONNE DESIGNEE CI – DESSOUS

L. nommé Aly..... Sangaré..... Sexe Masculin

Né (e) : le 11 juin..... 2005..... à Ségou.....

Fils de Yacoub Mohamed..... Sangaré.....

Et de Djenbou..... Rose.....

Situation de Famille Célibataire.....

Profession : Flûte.....

Domicile : Ségou.....

EST DE NATIONALITE MALIENNE EN VERTU DE L'ARTICLE 224 DE LA LOI N°2011-087 DU 30
DECEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE EN REPUBLIQUE DU
MALI



Ségou, le 18 Novembre.....2024
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

Salifou Z. TRAORE